



MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**MARCHE NEGOCIE APRES PUBLICITE PREALABLE
ET MISE EN CONCURRENCE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC

Durée du marché : 1^{er} septembre 2011 – 31 août 2014

avec prolongation éventuelle de la volonté expresse du SIED 70 de 2 fois une année

**OBJET : Fourniture des combustibles et exploitation d'une chaufferie automatique bois-énergie avec ses chaudières d'appoint-secours, d'un silo de stockage de bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur
à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin**

Entité adjudicatrice : REGIE des EnR
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

20 avenue des Rives du Lac 70000 Vaivre-Et-Montoille

Tél. 03.84.77.00.00 – Fax. 03.84.77.00.01

E-mail : contact@sied70.fr

Date limite pour la remise des candidatures :

16 août 2011 à 11 heures 30

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET TYPE DE LA PROCEDURE	3
1.1 - Objet de la procédure et coût prévisionnel	3
1.2 - Type de procédure	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION	3
3.1 - Candidature	3
3.2 - Documents à fournir par les candidats retenus	4
3.3 - Négociation	4
3.4 - Documents à fournir par les candidats retenus	4
3.5 - Date limite de remise des candidatures	4
3.6 - Conditions d'envoi des candidatures	4
ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION	5
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL	5
5.1 – Différends	5
5.2 – Unité monétaire	5

Article 1 : Objet et type de la procédure

1.1 - Objet de la procédure et coût prévisionnel

La présente procédure doit permettre à la Régie des EnR du SIED 70 – classée parmi les entités adjudicatrices – d'approvisionner en combustibles, de faire fonctionner et de maintenir en état de marche, une chaufferie automatique bois-énergie avec ses chaudières d'appoint-secours au fuel et un réseau de chaleur à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.

Dans cette perspective, elle lance une consultation en marché à procédure adaptée pour 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de plaquettes forestières.
- Lot n°2 : Fourniture de fuel, lancement des commandes de combustibles, prise en charge de l'ensemble des installations de production, de distribution de l'énergie calorifique au titre des prestations relatives à la conduite, surveillance, entretien courant, dépannage de l'intégralité des équipements techniques constitutifs de l'installation avec astreinte.

1.2 - Type de procédure

Cette consultation est une procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence, de fournitures courantes et de services, passée en application de l'article 144-I-1° du Code des Marchés Publics et dans les conditions définies par la délibération n°1 du Bureau du SIED 70 du 19 juillet 2011.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 - Situation personnelle des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Lettre de candidature dc1

Les réponses devront être présentées soit par un prestataire unique avec éventuellement des sous-traitants, soit par un groupement solidaire ou conjoint.

2.2 - Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Déclaration du candidat dc2

2.3 - Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Lot1 : établir une note pour préciser les moyens liés à une gestion durable de la forêt et le bilan carbone où les éléments permettant de l'apprécier, au regard des distances parcourues depuis les massifs forestiers où le bois sera extrait, les sites de production et de séchage des plaquettes, jusqu'à la chaufferie.
- Lot2 : fournir une liste de chaufferies exploitées par le candidat, de puissances équivalentes et situées le plus près possibles de Scey-sur-Saône. Indiquer les conditions dans lesquelles seront réalisées les prestations.

Article 3 : Organisation générale de la consultation

3.1 - Candidature

Avec les pièces énoncées ci-dessus chaque candidat transmettra les documents ci-dessous désignés :

- Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P) à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P) à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.

3.2 - Documents à fournir par les candidats retenus

Le SIED 70 transmettra aux candidats retenus une lettre leur demandant les offres de prix qu'elles auront à faire.

3.3 - Négociation

Après réception des offres à la date fixée sur la lettre de demande des offres, une négociation interviendra dans les conditions de l'article 166-VI du Code des marchés publics, à l'issue de laquelle sera déterminé le candidat retenu pour chacun des 2 lots.

3.3 - Documents à fournir par les candidats retenus

A la demande de la personne responsable du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les documents indiqués ci-dessous :

- a) les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.

Afin de satisfaire aux obligations fixées par le b) ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai d'une semaine les certificats et attestations définis ci-dessus au présent article.

3.4 - Date limite de remise des candidatures

La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document.

Il est précisé que le DCE composé des **CCAP** et **CCTP** sera délivré à chaque participant, à sa demande, sous forme informatique et au format papier pour les candidats qui en feront expressément la demande et peut être téléchargé sur le site <https://www.e-marchespublics.com>.

3.5 - Conditions d'envoi des candidatures

Les documents justificatifs à fournir, définis au présent règlement de consultation, pourront être transmis sous pli portant les mentions :

<p>Candidatures(s) pour : Marché de fournitures et de services pour l'approvisionnement en combustibles, l'exploitation et la maintenance de la chaufferie de la régie des EnR à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.</p>

Ce pli devra être remis ou, envoyé par la poste, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président
du SIED 70
20, avenue des Rives du Lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE**

Ces mêmes documents pourront être adressés sous format informatique « pdf » dans un dossier compressé dont le titre sera celui prévu pour le pli ci-dessus à l'adresse suivante : contact@sied70.fr ou déposé sur le site <https://www.e-marchespublics.com>.

3.4 - Renseignements complémentaires

- Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats pourront s'adresser au mandataire : Monsieur Jean-Paul BARSOT - SIED 70 – 20, avenue des Rives du Lac - 70000 Vaivre-et-Montoille - Téléphone : 03.84.77.00.00 - Télécopie : 03.84.77.00.01 - e-mail : jp.barsot@sied70.fr

Article 4 : Critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions qui seront indiquées dans les lettres d'invitation à présenter une offre qui seront transmises aux candidats retenus.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

5.1 – Différends

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

5.2 – Unité monétaire

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Fait à Vaivre-et-Montoille, le 19 juillet 2011

Le Président,



Jacques ABRY

